



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 50048

Texte de la question

M. Philippe Briand souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés que rencontrent les familles d'enfants dysphasiques et dyslexiques. Ces enfants, souffrant de troubles sévères du langage oral et écrit, sont malheureusement suffisamment nombreux pour constituer une part non négligeable, mais trop souvent méconnue, de l'illettrisme dans notre pays. En effet, 10 % des enfants en âge scolaire, soit près d'un million, souffrent, dès leur plus jeune âge, de troubles du langage et des apprentissages. Ils ne peuvent évidemment suivre une scolarité normale, leurs troubles nécessitant la mise en œuvre d'une pédagogie spécifique, efficace si l'on examine ce qui existe dans de nombreux pays, qui se sont dotés de classes spécialisées. En France, les quelques classes créées à partir d'initiatives individuelles restent expérimentales et précaires, essentiellement par manque de réglementation adaptée. Aussi demande-t-il au ministre ce qu'il envisage de faire pour mettre en place un système éducatif adapté.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-23 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves, et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficultés à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit, notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Briand Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50048

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1599

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2094